



DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 11

N°2021.04.15

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il signale qu'il s'est engagé à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

Par ailleurs, comme l'a promis le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables.

Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur

Envoyé en préfecture le 13/04/2021

Reçu en préfecture le 13/04/2021

Affiché le 13/04/2021

ID : 040-214001547-20210409-20210415-DE



leur territoire. Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui viendra s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes des ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau de l'année 2020.

Monsieur le Maire

PROPOSE de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2020, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2020	TAUX PROPOSES POUR 2021
Taxe Habitation	15,84 %	/
Foncier Bâti communal	14,70 %	14,70 %
Foncier Bâti départemental		16,97 %
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

	TAUX POUR L'ANNEE 2021	PRODUIT ATTENDU EN 2021
Taxe Habitation	/	0,00 €
Foncier Bâti communal	31,67 %	99 127,00 €
Foncier Bâti départemental		
Foncier Non Bâti	42,48 %	18 776,00 €
TOTAL		117 903,00 €

Le produit attendu sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

MANDATE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude





Séance du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois d'avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 170 rue des Albizias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurations(s) :

Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle)

Etai(en)t absent(s) :

Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude

Etai(en)t excusé(s) :

Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date de la convocation
02 avril 2021

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance :** Monsieur LANGLOIS Lukas

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 566 926,17

Recettes : 605 554,16

Fonctionnement

Dépenses : 1 099 483,60

Recettes : 1 099 483,60

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	605 554,16	(dont 38 627,99 de RAR)
Recettes :	605 554,16	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	1 099 483,60	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	1 099 483,60	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Levignacq

Le Maire, CAULE Jean-Claude





Séance du 09 avril 2021

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois d'avril le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au 170 rue des Albizias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, à huis clos, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
11	9	11
		Pour : 11
		Contre : 0
		Abstentions : 0

Etaient présents :

Monsieur MINVIELLE Jean-Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie-Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux

Procurations(s) :

Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle)

Etai(en)t absent(s) :

Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude

Etai(en)t excusé(s) :

Madame PONASSIE Evelyne, Madame LARROCHE Marie-Claude

Date de la convocation
02 avril 2021

Date d'affichage
__/__/__

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

__/__/__

et publication du

__/__/__

A été nommé(e) **secrétaire de séance** : Monsieur LANGLOIS Lukas

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2021 :

Investissement

Dépenses : 0,00

Recettes : 0,00

Fonctionnement

Dépenses : 306 413,88

Recettes : 306 413,88

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 0,00 (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 306 413,88 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 306 413,88 (dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Lévignacq

Le Maire CAULE Jean-Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 11

N°2021.04.18

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Légnacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Signature convention de mise à disposition par le Centre de Gestion 40 d'une secrétaire de mairie itinérante

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux demandes exprimées par les collectivités territoriales pour bénéficier de la mise à disposition, pour un temps limité en cas d'absence de leurs agents, le Centre de Gestion des Landes a, depuis le 1^{er} mars 2021, recruté un agent expérimenté capable de prendre en charge immédiatement toute tâche administrative ou dossier complexe dans l'ensemble des champs d'intervention des collectivités et établissements publics territoriaux.

Cette mise à disposition est conditionnée par la signature préalable d'une convention d'une durée de trois ans à l'issue de laquelle, elle peut être renouvelée par reconduction expresse.

Dans le cadre de cette convention, seules les périodes de mise à disposition effectives réalisées seront facturées. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes du 26 février 2021 a fixé ces tarifs à :

Envoyé en préfecture le 12/04/2021

Reçu en préfecture le 12/04/2021

Affiché le 12/04/2021

ID : 040-214001547-20210409-20210418-CC



- 149 € par ½ journée (3h45 d'intervention) pour les collectivités de moins de 50 agents,
- 199 € par ½ journée (3h45 d'intervention) pour les collectivités de plus de 50 agents.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service afin de pallier à d'éventuelles absences imprévues de la secrétaire de mairie et de permettre la continuité du service public, Monsieur le Maire propose de signer cette convention.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité d'adhérer à cette mise à disposition d'une secrétaire de mairie itinérante afin de pallier à d'éventuelles absences imprévues de la secrétaire de mairie et de permettre la continuité du service public.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de trois ans.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,

CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 11

N°2021.04.19

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Lévigacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

.....

OBJET : Création de trois emplois permanents

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ prochain par voie de mutation de l'agent technique polyvalent, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent d'agent des interventions techniques en milieu rural.

Afin de laisser plus de possibilités dans le choix des candidats, et après conseil du Centre de Gestion des Landes, Monsieur le Maire indique qu'il convient de créer trois postes ouvrant les trois grades d'adjoints techniques à savoir :

- adjoint technique,
- adjoint technique principal de 2nde classe,
- adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après recrutement, le Conseil Municipal décidera la fermeture des postes non pourvus.



**Sur proposition de Monsieur le Maire
Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal**

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE à l'unanimité

- de créer un poste permanent d'adjoint technique (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- de créer un poste permanent d'adjoint technique de 2nde classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- de créer un poste permanent d'adjoint technique de 1^{ère} classe (cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux),
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,
- il sera chargé des fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural,
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La présente délibération prendra effet à compter du 9 avril 2021.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude





DEPARTEMENT DES LANDES
CANTON DE CASTETS
ARRONDISSEMENT DE DAX

COMMUNE DE LEVIGNACQ
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2021

Nombre :
De conseillers en exercice 11
De présents 09
De votants 11

N°2021.05.20

L'an deux mil vingt-et-un et le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Léognacq, étant réuni à huis clos au 170 rue des Albizzias en raison des travaux de rénovation de la Mairie, après convocation légale en date du 2 avril 2021, sous la présidence de Monsieur CAULE Jean-Claude, Maire.

Etaient présents : Monsieur MINVIELLE Jean Michel, Premier Adjoint, Madame LAMBLIN Laurence, Second Adjoint, Madame PEREIRA Marie Hélène, Monsieur LANGLOIS Lukas, Monsieur DA SILVA Jean, Madame LAVIGNE Noëlle, Madame CHAGNON Agnès et Monsieur DESBIEYS Joseph, conseillers municipaux.

Absents excusés : Madame PONASSIE Evelyne (pouvoir donné à Monsieur CAULE Jean-Claude), Madame LARROCHE Marie-Claude (pouvoir donné à Madame LAVIGNE Noëlle).

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur LANGLOIS Lukas a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut fixer le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2021.

Il signale qu'il s'est engagé à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition.

Par ailleurs, comme l'a promis le Président de la République, la taxe d'habitation a disparu au bénéfice de 80 % des contribuables.

Concernant les 20 % restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources), la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et totalité en 2023).

Pour compenser la suppression de la taxe d'habitation, les communes se verront transférer en 2021, le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur

Envoyé en préfecture le 10/05/2021

Reçu en préfecture le 10/05/2021

Affiché le 10/05/2021

ID : 040-214001547-20210409-20210520-DE



leur territoire. Pour la commune de LEVIGNACQ il s'élève à 16,97 % qui viendra s'additionner au taux communal de 14,70 % soit un total de 31,67 %.

Ainsi, le taux de taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes des ménages (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) et de les maintenir au niveau de l'année 2020.

Monsieur le Maire

PROPOSE de reconduire les mêmes taux d'imposition qu'en 2020, à savoir :

	TAUX DE L'ANNEE 2020	TAUX PROPOSES POUR 2021
Foncier Bâti communal	14,70 %	14,70 %
Foncier Bâti départemental		16,97 %
Foncier Non Bâti	42,48 %	42,48 %

Le taux de taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité de voter les taux d'imposition 2021 suivants :

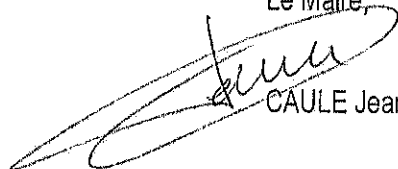
	TAUX POUR L'ANNEE 2021	PRODUIT ATTENDU EN 2021
Foncier Bâti communal	31,67 %	99 127,00 €
Foncier Non Bâti	42,48 %	18 776,00 €
TOTAL		117 903,00 €

Le produit attendu sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales soit un taux de **31,67 %**.

MANDATE le Maire de faire appliquer la présente délibération.

La Présente délibération abroge et remplace la délibération N°2021.04.15.

Fait et délibéré en séance,
Les jours mois et an ci-dessus,
Pour Extrait conforme,
Le Maire,


CAULE Jean Claude



J - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2021

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2021, cochez la case :
(*) dont taux départemental 2020 : 16,97

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :

- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2021

The logo is a circular emblem. The outer ring contains the text "MAIRIE DE LEVIGNAC" at the top and "(Landes)" at the bottom, separated by small stars. The center of the logo features a stylized illustration of a castle or fortress with a flag flying from a pole in front of it.

Le maire,
Le 9/04/2021

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNES DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE

ID : 040-214001547-20210409-20210520-DE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	76
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	15 688

Taxe foncière (non bâti) :

5 947

Cotisation foncière des entreprises (CFE) :

a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :

Dotation pour perte de THLV :

0

Dotation TH (Mayotte) :

5. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,866934

2. BASES NON TAXEES

Bases exonérées par le conseil municipal

Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	56 443
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	10 547

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrèvée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	160 505
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	15,84
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes & hydroléennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

6. FRACTION DE TVA

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2020 au niveau national ¹²	Taux plafonds 2021 ¹⁴	Taux 2020 des EPCI ¹⁵	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2021 (col.14 – col.15) ¹⁶
Taxe foncière (bâti).....	38,59	36,95	1,56000	94,92
Taxe foncière (non bâti).	49,79	54,34	2,00000	133,85
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

MAJORATION SPECIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020 :	Taux maximum de la majoration spéciale
national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2020 par la commune d'agglomération communautaire urbaine ou de commune ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

24,58

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017	255 225	x	15.84	=	40 428
+ Allocation compensatrice TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					4 716
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçus par la commune de 2018 à 2020.....					68
= ressources communales supprimées par la réforme.....					45 212 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	60 283
+ Allocations compensatrices TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	48
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TFPB perçus par le département de 2018 à 2020 sur la commune.....	
= ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	60 331 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	53 337	+	60 283	=	113 620
---	--------	---	--------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....

45 212 A	-	60 331 B	=	-15 119 D
-----------------	---	-----------------	---	------------------

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-15 119 \text{ **D**}}{113 620 \text{ **C**}}$$

0.866934 **E**

Si **D** > 0 et **E** > 1) : commune sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1) : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique que pour les communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.